

[Crowdfunding] Les internautes peuvent maintenant prêter jusqu'à 1 million d'euros par entreprise

Le 14 février dernier, les acteurs de l'économie du financement participatif s'étaient donnés rendez-vous à Bercy pour écouter les annonces de [Fleur Pellerin](#), ministre de l'innovation et du numérique. Le gouvernement a donc publié une ordonnance sur la thématique du crowdfunding, issue de plusieurs mois de réflexion et concertation.[hr]

Le dernier rapport [FIBAMY](#) faisait mention d'une hausse des investissements via les plateformes de financement participatif (comme [Wiseed](#), [Anaxago](#), [Fundme](#) ou encore [WeLikeStartup](#), récemment lancé par le réseau Investessor), expliquant ainsi le pessimisme ambiant qui a pu régner au cours de l'année 2013 dans les réseaux nationaux de Business Angels.

[quote]A relire: [Finance] Les Business Angels ont été plus frileux sur le second semestre 2013[/quote]

Véritable solution alternative aux financements traditionnels, le crowdfunding a depuis quelques années déjà bousculé les codes du financement d'amorçage des jeunes pousses (et même des projets traditionnels). Avec cette année faite le jour de la Saint Valentin, [Anaxago](#), qui en profite pour ouvrir une nouvelle antenne à Lyon, a annoncé que « ce vendredi 14 février, le gouvernement a (encore) déclaré sa flamme aux startup et PME ».

Les annonces

Une flamme qui n'est sans doute pas prête de s'éteindre, tant la ministre Fleur Pellerin est en train de séduire tout l'écosystème avec le lancement récent de la FrenchTech. Parmi les annonces faites il y a quelques jours, voici les principaux changements: alors qu'auparavant, un document certifié par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) de plus de 200 pages était nécessaire pour faire appel publiquement à l'investissement, cette démarche est maintenant réduite à quelques pages, et les investissements (à destination d'entreprises ou de particuliers) pourront monter jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Autre avancée significative, les plateformes n'auront plus l'exigence de régler la somme d'un million d'euros à l'entrée, puisque 2 statuts ont été créés spécialement à leur attention: le statut de Conseiller en Investissement Participatif (CIP) pour les plateformes de financement en fonds propres, et le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) pour les plateformes spécialisées dans le prêt rémunéré. Afin de lutter contre certains abus, les plateformes respectant les obligations de transparence bénéficieront d'un label « *régulée par les autorités françaises* », preuves du bon fonctionnement légal des transactions proposés sur les applications.

Crédit Photo: [GoodMorningCrowdfunding](#)